



Apprentissage en détention : bilan d'une expérimentation inédite (2020 - 2024)

Porté par l'ATIGIP (Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice) et appuyé par la DGEFP, suscité par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'apprentissage en milieu carcéral a fait objet d'une expérimentation visant à favoriser l'insertion par la qualification et à prévenir la récidive. Expérimenté entre 2020 et 2024, ce dispositif, qui a impliqué 11 établissements, a ouvert de nouvelles perspectives aux personnes détenues.

Alors que l'expérimentation est terminée, quel bilan peut-on en tirer ?

UNE OPPORTUNITÉ DE QUALIFICATION «DERRIÈRE LES BARREAUX»

Destiné aux détenus de 16 à 29 ans, ce dispositif visait à permettre le suivi d'une formation tout en percevant une rémunération via un contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage. Les formations dispensées allaient du CAP au Bac Pro, ou des titres professionnels, pour une durée allant de 6 mois à 2 ans.

Concrètement, les activités professionnelles et les enseignements des apprentis étaient réalisés au sein de l'établissement pénitentiaire. La formation était délivrée par des formateurs venant du dehors et la formation pratique était réalisée sur place, les apprentis étant employés majoritairement par les services généraux de l'établissement ou par des entreprises concessionnaires de main d'œuvre pénale. Les spécialisations concernaient des secteurs variés, tels que la cuisine, le paysagisme, la couture, la relation clientèle ou encore le bâtiment.

Durant l'expérimentation, de nombreux acteurs furent mobilisés au niveau régional : le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), les psychologues chargés du parcours d'exécution des peines (PEP), les Unités Locales d'Enseignement (ULE), les tuteurs, les établissements pénitentiaires et le Service Public de l'Emploi.

L'expérimentation a été cofinancée par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice » (ATIGIP), les OPCO, et par la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

UN LEVIER DE MOTIVATION MAIS UN TAUX D'ABANDON ÉLEVÉ

Grâce à l'implication des 13 établissements pénitentiaires et à la mise en place de 27 sessions de formation, 131 apprentis ont pu intégrer ce programme, dont 52 étaient encore en formation en décembre 2024. L'apprentissage en détention a eu un effet motivant sur les détenus, en combinant travail et formation et en offrant une rémunération. Il a également permis de diversifier les activités de formation proposées en prison.

Cependant, les contraintes spécifiques à la détention ont mis en lumière des freins importants :

- Un taux d'abandon élevé : 54 % des apprentis ont quitté la formation avant la fin, souvent en raison de la durée et de l'intensité du parcours, mais aussi du fait de peines écourtées.
- Un manque de diversité des formations : 74 % des formations étaient liées au service général des établissements pénitentiaires, limitant les perspectives professionnelles à la sortie.
- Des difficultés pour mettre en place des parcours «dedans-dehors», empêchant les détenus de poursuivre leur apprentissage hors de la prison.

QUELQUES PISTES POUR L'AVENIR

Pour améliorer et pérenniser ce dispositif, plusieurs propositions ont été proposées :

- Élargir l'accès aux contrats de professionnalisation, pour les plus de 29 ans ;
- Élargir le dispositif aux mineurs ;
- Structurer un meilleur accompagnement des apprentis, notamment via un renforcement du tutorat ;
- Encourager les formations offrant des débouchés à l'extérieur et favorisant des parcours mixtes dedans-dehors (notamment dans le cadre d'aménagement de peine ou de permissions des sortir) ;
- Mettre en place un suivi post-formation pour évaluer l'impact de l'apprentissage sur la réinsertion et la prévention de la récidive.

A ce stade la pérennisation du dispositif n'a pas été actée.

